



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

EB.AIR/WG.5/80
4 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

RAPPORT DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

Introduction

1. La trente-septième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen s'est tenue à Genève du 26 au 30 septembre 2005.
2. Ont participé à la session les représentants des Parties à la Convention suivantes: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Communauté européenne.
3. Le Centre de l'EMEP pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI), le Centre de synthèse météorologique-Est (CSM-E) et le Groupe de travail des effets (CCE) ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) étaient représentés.

Les documents établis sous les auspices ou à la demande de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance aux fins d'une distribution GÉNÉRALE doivent être considérés comme provisoires tant qu'ils n'ont pas été APPROUVÉS par l'Organe exécutif.

4. Les organisations ci-après étaient aussi représentées: American Chemistry Council/Conseil international des associations chimiques, Forum scientifique et environnemental du brome (BSEF), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), EuroChlore, Eurelectric, Association européenne des constructeurs de moteurs à combustion interne, Conseil international des industries extractives et des métaux (ICMM), Institut franco-allemand de recherche sur l'environnement (IFARE), Organisation européenne des compagnies pétrolières pour la protection de l'environnement (CONCAWE), World Chlorine Council et Union mondiale pour la nature (UICN).

5. La réunion était présidée par M. R. Ballaman (Suisse).

6. M. K. Bull, Chef de l'équipe de prévention de la pollution de la CEE, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du secrétariat. Il a rappelé que le Protocole de Göteborg était entré en vigueur le 17 mai 2005 et a évoqué les décisions prises par l'Organe exécutif à sa vingt-deuxième session (ECE/EB.AIR/83).

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire (EB.AIR/WG.5/79). Les exposés présentés seraient disponibles sur le site Web de la Convention.

II. PRÉPARATION DE L'EXAMEN DU PROTOCOLE SUR LES MÉTAUX LOURDS

8. M. H. Gregor, Président du Groupe de travail des effets, a décrit l'état d'avancement des travaux scientifiques de son groupe, lequel avait recommandé que les résultats des analyses des charges critiques pour les métaux lourds soient exploités dans les travaux relevant de la Convention (EB.AIR/WG.1/2005/2, par. 44 d)).

9. M. S. Dutchak (CSM-E) a rendu compte des travaux du CSM-E sur l'examen du Protocole. Il a relevé des divergences entre les résultats fournis par les modèles et les résultats de mesure et a souligné qu'il importait d'améliorer les données sur les émissions de métaux lourds. Les non-linéarités entre les données d'émission et les données de dépôt restent inexplicables car on dispose de très peu d'informations sur les concentrations atmosphériques. Il a noté que l'EMEP organiserait un atelier en octobre 2005 afin de réexaminer le modèle.

10. M. J. Sliggers (Pays-Bas) a présenté les résultats d'une étude sur les émissions et les projections d'émissions pour tous les pays européens qui avait été réalisée par l'Organisation néerlandaise de recherche scientifique appliquée (TNO). Il a conclu que la mise en œuvre intégrale du Protocole permettrait de réduire considérablement les émissions de métaux lourds et de particules.

11. M. J. Caicedo (PNUE) a décrit les activités du PNUE relatives aux métaux lourds, y compris l'évaluation de la pollution par le mercure au niveau mondial (Global Mercury Assessment (GMA), le travail en partenariat, le renforcement des capacités et le lancement des activités sur le cadmium et le plomb.

12. M. D. Johnstone (Communauté européenne) a décrit brièvement la stratégie de la Commission européenne relative au mercure, notamment les mesures prévues pour réduire

la production et l'exportation et empêcher les excédents d'être réinjectés dans le marché. D'autres informations sont disponibles sur le site Web de la Commission européenne.

13. Le représentant des États-Unis a relevé une nouvelle réglementation nationale sur le mercure qui prévoit des réductions d'ici 2005 grâce à un programme de transaction et de plafonnement des émissions.

14. M. D. Jost, Président de l'Équipe spéciale des métaux lourds, a présenté le rapport des première et deuxième réunions de l'Équipe spéciale (EB.AIR/WG.5/2005/2). Il a décrit les travaux techniques réalisés pour préparer le réexamen du Protocole et appelé l'attention sur les points suivants: évaluations prévues des valeurs limites d'émission de mercure provenant des installations produisant du chlore et de la soude caustique (annexe I du rapport) et de l'incinération des déchets médicaux (annexe II); projets de titres de chapitres annotés pour les éléments de l'examen visant à déterminer si le Protocole est suffisant et efficace (annexe III); et projet de lignes directrices générales pour l'examen technique des propositions concernant les métaux, les mesures de réglementation des produits ou les produits ou groupes de produits qui pourraient être ajoutés (annexe IV).

15. La délégation des États-Unis a indiqué qu'à son avis l'étude visant à déterminer si les obligations énoncées dans le Protocole étaient suffisantes et avaient l'efficacité voulue devrait porter exclusivement sur les trois métaux énumérés à l'annexe I du Protocole, et ce, afin que ces métaux puissent faire l'objet d'une analyse rigoureuse et approfondie, la référence à d'autres métaux lourds devant être supprimée à l'annexe III du document EB.AIR/WG.5/2005/2, y compris le texte placé entre crochets au paragraphe 21. Les États membres de la Communauté européenne, la Norvège et la Suisse ont insisté sur la nécessité d'inclure les informations scientifiques disponibles sur d'autres métaux lourds, plus particulièrement celles soumises par les Parties à l'EMEP; ils ont proposé de supprimer les crochets au paragraphe 21. Le représentant du Canada a proposé que l'EMEP établisse une récapitulation des données soumises concernant d'autres métaux lourds aux fins de l'étude.

16. À la demande des États-Unis, le Groupe de travail a accepté d'apporter les amendements suivants à l'annexe III du document EB.AIR/WG.5/2005/2: i) au paragraphe 2, ajouter Pour toute proposition visant à étendre le champ d'application du Protocole à de nouveaux métaux, il faudra suivre la procédure définie à l'article 13 du Protocole; ii) au paragraphe 21, remplacer le texte placé entre crochets par le texte suivant Un aperçu des émissions, dans la zone géographique des activités de l'EMEP, d'autres métaux pour lesquels des données d'émission ont également été communiquées à l'EMEP pourra aussi être inclus conformément à l'article 7.

17. M. Jost a appelé l'attention sur le questionnaire relatif aux mesures de gestion des produits contenant du mercure (EB.AIR/WG.5/2005/2, annexe III, tableau 1). Le secrétariat distribuerait celui-ci aux membres de l'Équipe spéciale, avec copie aux chefs de délégation, après la session. Il a également indiqué que l'Équipe spéciale tiendrait une réunion informelle à Dessau (Allemagne) en février 2006 pour permettre aux experts chargés de rédiger le texte des différents chapitres de l'étude visant à déterminer si les dispositions du Protocole étaient suffisantes et avaient l'efficacité voulue de débattre des questions rédactionnelles; l'Équipe spéciale s'efforcerait d'achever cette tâche au plus tard à sa troisième réunion, prévue provisoirement en mai 2006.

18. Le Groupe de travail:

- a) A pris note des conclusions et recommandations de l'Équipe spéciale (EB.AIR/WG.5/2005/2);
- b) S'est inquiété de la qualité des données d'émission concernant les métaux lourds;
- c) A noté les évaluations des valeurs limites d'émission pour les installations produisant du chlore et de la soude caustique et pour l'incinération des déchets médicaux (EB.AIR/WG.5/2005/2, annexes I et II), et a recommandé que l'Organe exécutif les examine à sa vingt-troisième session;
- d) A accueilli favorablement l'offre des experts de contribuer à l'étude visant à déterminer si les dispositions du Protocole étaient suffisantes et avaient l'efficacité voulue, et est convenu de recommander à l'Organe exécutif d'examiner à sa vingt-troisième session les titres de chapitres annotés (EB.AIR/WG.5/2005/2, annexe III);
- e) A recommandé à l'Organe exécutif d'examiner à sa vingt-troisième session les lignes directrices générales pour l'examen technique des propositions des Parties concernant les métaux, les mesures de réglementation des produits ou les produits ou groupes de produits qui pourraient éventuellement être ajoutés aux annexes I, VI ou VII du Protocole (EB.AIR/WG.5/2005/2, annexe IV);
- f) S'est félicité de ce que d'autres organes subsidiaires contribuent aux travaux de l'Équipe spéciale et a appelé l'attention de l'Organe exécutif sur le fait qu'il était important de coordonner leurs contributions pour répondre aux besoins constants de l'Équipe spéciale;
- g) A conclu qu'il fallait que les travaux relatifs à l'examen du Protocole sur les métaux lourds soient terminés en 2006 et a invité l'Équipe spéciale à lui faire rapport à sa trente-huitième session.

III. EXAMEN DU PROTOCOLE SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

19. M. D. Stone et M. J. Sliggers, Coprésidents de l'Équipe spéciale des polluants organiques persistants (POP), ont présenté les résultats de l'examen technique du pentabromodiphényléther (pentaBDE) et du sulfonate de perfluorooctane (PFOS) qui avait été réalisé par l'Équipe spéciale (EB/AIR/WG.5/2005/1). Conformément à son mandat, l'Équipe spéciale a examiné les dossiers présentés et non les substances elles-mêmes. Les orateurs ont noté que l'Équipe spéciale avait conclu qu'il existait suffisamment de données montrant que les deux substances devaient être considérées comme des POP dans le contexte de la décision 1998/2 de l'Organe exécutif. Un expert avait exprimé un avis différent, estimant que l'on ne disposait pas de données suffisantes pour déterminer si les deux substances risquaient d'avoir des effets nocifs importants du fait de leur transport atmosphérique à longue distance. Les informations supplémentaires fournies par la société 3M pour le dossier du PFOS ont également été mentionnées.

20. Les Coprésidents ont noté deux points sur lesquels l'Équipe spéciale avait besoin de directives: i) la nécessité d'un processus de fourniture des données pour les examens qui soit à la fois transparent et clairement conçu, et ii) l'interprétation du paragraphe 2 b) de

la décision 1998/2 de l'Organe exécutif sur le point de savoir si «la substance risque d'avoir des effets nocifs importants sur la santé et/ou l'environnement du fait de son transport atmosphérique transfrontière à longue distance».

21. Les Coprésidents ont présenté les résultats de l'étude du caractère suffisant et efficace du Protocole, réalisée par l'Équipe spéciale, et exposé les amendements qui pourraient être apportés au Protocole ainsi que les différentes priorités qui pourraient être fixées (EB.AIR/WG.5/2005/1).

22. M. H. Gregor a pris note des conclusions du rapport sur les effets environnementaux des POP dans les eaux douces, établi par le Programme international concerté (PIC) pour les eaux. Il a déclaré aussi que le Groupe de travail était prêt à fournir, si on le lui demande, des informations sur les effets des POP, notamment sur la santé humaine.

23. M. S. Dutchak (CSM-E) a présenté les contributions du CSM-E à l'examen du Protocole sur les POP. Il a souligné que, s'agissant de la période écoulée depuis 1990, l'on ne disposait pas d'informations suffisantes pour analyser l'évolution des émissions et qu'il était nécessaire de recourir aux estimations des experts.

24. Au cours des débats qui ont suivi, un certain nombre de délégations ont appuyé les conclusions de l'Équipe spéciale relatives à l'examen technique du pentaBDE et du PFOS. Les États-Unis d'Amérique ont jugé que les dossiers ne contenaient pas suffisamment de données pour déterminer si le pentaBDE et le PFOS satisfont aux conditions du paragraphe 2 b) de la décision 1998/2, et recommandé que l'Équipe spéciale entreprenne de nouveaux examens techniques (volet A) sur ces substances.

25. La délégation de la Fédération de Russie a fait remarquer que ses experts n'avaient pas été en mesure de participer aux travaux de l'Équipe spéciale et s'est déclarée préoccupée de l'insuffisance des données sur les incidences économiques intéressant les nouvelles substances qu'il était proposé d'examiner dans le cadre du Protocole.

26. Les délégations ont reconnu que les données pour les examens devaient être obtenues suivant un processus clair et transparent afin que toutes les informations émanant de sources pertinentes puissent être prises en considération. Elles ont aussi fait état du peu de temps disponible et du fait que l'Équipe spéciale pourrait être confrontée à une surcharge de travail.

27. En attendant que l'Organe exécutif prenne une décision à sa vingt-troisième session, il a été suggéré en tant que solution provisoire que, pendant la période de 90 jours allant de la présentation des dossiers à la session de l'Organe exécutif, ceux-ci soient affichés sur le site Web de la Convention pour que toute personne ou tout groupe intéressé puisse formuler des observations ou communiquer des renseignements complémentaires. La délégation canadienne a proposé que la Partie soumettant le dossier soit invitée, à résumer les renseignements en question pour qu'ils soient pris en compte dans l'examen technique. Selon la délégation néerlandaise, une procédure ouverte de ce type nécessiterait sans doute la désignation d'examineurs supplémentaires; vu les problèmes de délai, il ne fallait pas accepter d'informations complémentaires après la session de l'Organe exécutif.

28. M. Stone a fait de nouvelles observations au sujet des orientations demandées (par. 2 ci-dessus) en notant que l'Équipe spéciale et les examinateurs collégiaux des dossiers concernant le pentaBDE et le PFOS avaient eu des difficultés à interpréter le texte, notamment le mot «important». Il lui a semblé préférable de clarifier ce point en déterminant ce qu'impliquaient, sur le plan de la politique générale, les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2, plutôt que de tenter de préciser le terme «important». Les «effets nocifs importants sur la santé et/ou l'environnement» pouvaient être compris, au plan de la politique générale, comme signifiant «étant de nature à préoccuper les organismes de réglementation chargés de l'environnement et de la santé».

29. S'agissant des priorités et des deux solutions exposées à la section IV du document EB.AIR/WG.5/2005/1, plusieurs délégations ont dit craindre que l'Équipe spéciale ne puisse gérer toutes les tâches qui lui étaient confiées. Les délégations du Canada et des États-Unis ont exprimé leur désaccord avec les conclusions du paragraphe 77. Elles ont également rejeté la suggestion faite à l'alinéa *c* du paragraphe 80, estimant que l'Équipe spéciale devait s'en tenir aux procédures actuelles d'examen des volets A et B. Elles se sont en outre opposées à la proposition formulée à l'alinéa *d* du paragraphe 80 consistant à demander à l'Équipe spéciale d'élaborer le texte révisé (d'éléments) d'un protocole sur les POP, cette tâche n'étant pas envisagée dans la décision 2003/10 de l'Organe exécutif. La délégation canadienne a proposé que les deux solutions en question soient plus amplement développées pour en faciliter l'examen par l'Organe exécutif.

30. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité des travaux effectués par l'Équipe spéciale pour préparer l'examen du Protocole et envisager de nouvelles substances;

b) A pris note des éléments techniques de l'examen du caractère suffisant et efficace du Protocole proposés par l'Équipe spéciale et a recommandé que l'Organe exécutif les examine lors de sa session;

c) A approuvé les conclusions formulées par l'Équipe spéciale au sujet du contenu technique des dossiers sur le pentaBDE et le PFOS et a recommandé à l'Organe exécutif que ces deux substances soient considérées comme des POP au sens du Protocole;

d) A proposé, à l'intention de l'Organe exécutif, que l'Équipe spéciale poursuive l'examen du volet B des dossiers concernant le pentaBDE et le PFOS et définisse des stratégies de gestion les concernant;

e) A invité l'Organe exécutif à adopter une procédure claire et transparente pour traiter les informations complémentaires communiquées après la présentation des dossiers;

f) S'est dit favorable à ce que le secrétariat affiche, sur le site Web de la Convention, les dossiers sur les substances à examiner à la vingt-troisième session de l'Organe exécutif;

g) Est convenu que, dans l'attente d'une décision de l'Organe exécutif, les observations et les informations complémentaires sur les dossiers soumis avant la vingt-troisième session de l'Organe exécutif par les personnes ou les groupes intéressés seraient affichées sur le site Web

de la Convention. La Partie soumettant le dossier sera invitée à fournir un résumé de toutes les observations et informations complémentaires en question pour que celles-ci soient prises en considération dans le processus d'examen;

h) A proposé à l'Organe exécutif que, vu ce qu'impliquaient, sur le plan de la politique générale, les alinéas a et b du paragraphe 2 de sa décision 1998/2, l'expression «effets nocifs importants sur la santé et/ou l'environnement» soit interprétée comme signifiant «étant de nature à préoccuper les organismes de réglementation chargés de l'environnement et de la santé»;

i) A pris note du document sur les options en matière d'amendements au Protocole élaboré par un groupe de rédaction restreint et a demandé au secrétariat de communiquer cette étude en tant que document informel à l'Organe exécutif à sa prochaine session;

j) A salué les travaux effectués par le Groupe de travail des effets et l'EMEP sur la question de l'évaluation des substances pouvant être inscrites au Protocole sur les POP;

k) A noté que six substances nouvelles avaient été présentées pour la vingt-troisième session de l'Organe exécutif et a appelé les Parties à envisager de désigner d'éventuels examinateurs.

IV. PRÉPARATION DE L'EXAMEN DU PROTOCOLE DE GÖTEBORG

31. M. R. Maas, Président de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, a présenté les résultats de la révision du modèle RAINS ainsi que le rapport de la trentième réunion de l'Équipe spéciale, tenue à Berlin du 25 au 27 mai 2005 (EB.AIR/WG.5/2005/4 et EB.AIR/WG.5/2005/3). Il a attiré l'attention sur la relation entre la performance du modèle et la qualité des données d'entrée, l'importance des incertitudes et le perfectionnement continu du modèle, tout en notant la nécessité de prendre en considération les mesures non techniques. Il a énoncé les différentes méthodes de fixation des objectifs et les enseignements tirés du programme «Un air pur pour l'Europe» (CAFE) de la Commission européenne, notamment le fait que les coûts supplémentaires d'une stratégie étaient souvent inférieurs aux avantages monétaires mais que, plus on était ambitieux, plus grandes étaient les disparités au niveau de la répartition des coûts et des avantages.

32. M. M. Amann (CMEI) a rendu compte de l'état d'avancement des travaux du CMEI sur les modèles d'évaluation intégrée, notamment des progrès concernant la modélisation dynamique de l'acidification (EB.AIR/WG.5/2005/3 et www.iiasa.ac.at/rains/ciam.html).

33. M. D. Johnstone (Communauté européenne) a présenté des renseignements sur la stratégie thématique de la Commission européenne relative à la pollution atmosphérique. Le représentant des États-Unis a pris note d'une nouvelle règle sur le transport inter-États faisant obligation de réduire à l'horizon 2015 les émissions de NO_x et de SO₂.

34. Au cours de l'échange de vues qui a suivi, le Royaume-Uni, intervenant au nom des États membres de l'Union européenne, a indiqué qu'il serait préférable que les Parties de l'Union européenne se fixent une seule série de plafonds d'émission dans la perspective de la révision de la directive communautaire fixant des plafonds d'émission nationaux (directive NEC) et

du réexamen ou de la révision du Protocole de Göteborg, encore que, pour l'heure, il ait été décidé de mener les deux opérations de front. Le champ d'application géographique du Protocole révisé devrait être aussi large que possible.

35. La délégation néerlandaise a rappelé que le Protocole étant désormais en vigueur, il importait de valider le plus tôt possible les données d'entrée des Parties non membres de l'Union européenne. En raison des importants avantages connexes des mesures relatives aux changements climatiques pour la réduction de la pollution atmosphérique, elle a proposé que tous les scénarios soient évalués au moyen du modèle GAINS et que certains scénarios particuliers dans le domaine du climat soient mis au point, calculés et largement diffusés. Elle s'est en outre félicitée de savoir que le forçage radiatif pouvait être calculé par ce même modèle, notamment s'agissant de démontrer l'effet de certains facteurs tels que les véhicules diesel et les biocarburants. Elle a par ailleurs signalé qu'il fallait prévoir des scénarios concernant les émissions des navires, soulignant la nécessité de s'accorder au niveau international sur des mesures de réduction.

36. M. Gregor a donné au Groupe de travail des informations sur les activités pertinentes menées par le Groupe de travail des effets, en appelant son attention sur les progrès accomplis dans l'établissement de cartes des dépassements des charges critiques, l'élaboration du rapport sur les risques que les particules présentent pour la santé et la prise en compte par le PIC-Matériaux des particules dans les fonctions de réponse pour la corrosion. Le Groupe de travail des effets était prêt à fournir des données scientifiques à l'appui de l'examen du Protocole de Göteborg, mais il était nécessaire de poursuivre les travaux sur l'azote et les particules. M. Gregor a suggéré de privilégier aux fins de l'examen une démarche axée sur la réduction des écarts en fonction des effets comme dans le Protocole de Göteborg.

37. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations ont approuvé l'idée de retenir une démarche axée sur la réduction des écarts en fonction des effets pour construire des modèles d'évaluation intégrée aux fins de l'examen du Protocole, faisant observer que, dans les pays qui n'étaient pas membres de l'Union européenne, les possibilités offertes par les mesures de caractère technique étaient loin d'avoir été toutes exploitées. Selon certaines, les modèles d'évaluation intégrée mis au point dans le cadre du programme CAFE avaient apporté de précieuses indications, et un changement de démarche pour la construction de scénarios de réduction des écarts fondés sur les mesures techniques applicables se justifiait. Pour d'autres, la question du choix entre scénarios fondés sur les effets et scénarios fondés sur les technologies ne devrait pas encore être tranchée.

38. Sur la question des annexes au Protocole, quelques délégations ont indiqué qu'il était utile de préciser les mesures applicables pour respecter les plafonds d'émission. Mais, dans leur majorité, les délégations ont jugé que l'établissement d'annexes techniques détaillées s'imposant aux Parties risquait de retarder la ratification de l'instrument. La délégation de la Fédération de Russie a signalé que la mise en œuvre de nombre des annexes techniques entraînerait des coûts économiques énormes, qui empêchaient son pays de ratifier le Protocole.

39. M. J. Webb, Président du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac, a présenté les résultats de la sixième réunion du Groupe d'experts (EB.AIR/WG.5/2005/7) et a rappelé la poursuite de la mise à jour du document d'orientation sur les techniques de prévention et de réduction des émissions d'ammoniac, qui serait achevée en 2006. Après la cinquième

réunion, le CMEI avait élaboré une enquête sur les pratiques agricoles et la Pologne avait publié un ouvrage sur les émissions provenant de l'agriculture. M. Webb a insisté sur la nécessité d'améliorer les données sur l'activité agricole et recommandé d'organiser un atelier conjointement avec l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation ainsi que de créer un groupe informel pour examiner les coûts de réduction. Les travaux seraient étendus aux pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC). Le Groupe d'experts tiendrait sa septième réunion du 26 au 28 avril 2006 à Pruhonice (République tchèque).

40. Le Président du Groupe de travail a constaté que les Parties au Protocole de Göteborg devaient élaborer des codes agricoles nationaux sur la base du Code-cadre (indicatif) de bonnes pratiques agricoles pour réduire les émissions d'ammoniac.
41. Le Président du Groupe d'experts des questions technico-économiques, M. J.-G. Bartaire, a présenté les résultats de la septième et de la huitième réunion (EB.AIR/WG.5/2005/6). Il a rappelé que des experts s'étaient inquiétés du manque de transparence et de l'insuffisance de participation des Parties, et qu'il était nécessaire de clarifier les procédures pour que les données soient prises en compte par le CMEI. Pour répondre à ces préoccupations, le Groupe d'experts avait conçu un bulletin d'information, mis à jour son site Web et élaboré des notes de synthèse pour les secteurs considérés dans sa base de données (ECODAT). Les travaux sur les nouvelles techniques se poursuivraient. M. Bartaire a signalé que les travaux sur les coûts de la réduction des émissions d'ammoniac seraient menés par le Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac et que l'Italie avait offert de coprésider ce Groupe.
42. Plusieurs Parties ont rappelé qu'il importait de veiller à la cohérence entre les informations d'ECODAT et celles de RAINS et ont signalé que les experts avaient besoin de temps pour étudier les notes de synthèse disponibles.
43. Le Groupe de travail a adopté des modifications au rapport (EB.AIR/WG.5/2005/6) et demandé que le secrétariat publie un rectificatif.
44. La France a signalé qu'elle avait accordé 1,3 million d'euros au Groupe d'experts. Elle continuerait à financer les travaux, mais a demandé aux autres Parties d'y contribuer également.
45. M. Amman a confirmé que les données relatives aux catégories de sources dans le tableau 1 du document EB.AIR/WG.5/2005/6 avaient été entièrement incorporées dans le modèle RAINS et que le tableau 2 correspondait à des secteurs incorporés partiellement. Les secteurs du tableau 3 étaient importants, les sources non routières étant prioritaires. Il a demandé que les petites sources de combustion soient ajoutées au tableau 3, et a énuméré plusieurs raisons pour lesquelles certains secteurs n'étaient pas encore incorporés dans RAINS.
46. M. J. Rea (Royaume-Uni) a présenté les résultats de l'atelier du Réseau d'experts des avantages et des instruments économiques qui s'était tenu à Bruxelles les 11 et 12 novembre 2004 et qui était consacré aux instruments de réduction de la pollution atmosphérique (EB.AIR/WG.5/2005/5). Il a noté la conclusion de l'atelier selon laquelle il convenait d'encourager l'expérimentation de politiques mixtes et d'instruments reposant sur les mécanismes du marché, et de développer l'évaluation a posteriori des instruments utilisés actuellement.

47. La délégation néerlandaise a été d'avis que, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Göteborg, le Réseau pourrait commencer à mettre à jour le document d'orientation sur les instruments économiques.

48. M. Martin Meadows (Royaume-Uni), Coprésident du Groupe d'experts des particules, a présenté les résultats de la première réunion de son groupe, qui a eu lieu du 25 au 27 mai 2005 à Berlin (EB.AIR/WG.5/2005/8). Il a souligné le caractère transfrontière des particules aussi bien primaires que secondaires, la nécessité de réduire non seulement les émissions de particules mais aussi l'exposition des populations, et la différence importante entre les pays de l'Union européenne et ceux de l'EOCAC pour ce qui est des possibilités de réduction des particules.

49. La délégation polonaise a insisté sur le fait qu'il était important de faire participer les pays de l'EOCAC à ces travaux et souligné la nécessité de développer les matrices source-récepteur des particules pour l'ensemble de la région couverte par l'EMEP.

50. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité des progrès accomplis par les équipes spéciales, les groupes d'experts et les centres dans le cadre des travaux entrepris pour préparer l'examen du Protocole de Göteborg;

b) S'est dit satisfait des travaux de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et du CMEI, ainsi que des contributions apportées par d'autres organes subsidiaires à l'élaboration de modèles d'évaluation intégrée. Il a demandé instamment que les efforts entrepris en ce sens soient poursuivis et que les résultats obtenus soient communiqués au Groupe de travail à sa trente-huitième session;

c) A pris note des conclusions et recommandations de la trentième réunion de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée;

d) A pris note de la nécessité de réfléchir à l'adoption d'une démarche fondée sur les effets aux fins de l'établissement de modèles d'évaluation intégrée, a reconnu que l'on pouvait attendre beaucoup de la mise en œuvre de mesures techniques dans les pays non membres de l'Union Européenne et a invité ces derniers à fournir des données pour les modèles d'évaluation intégrée et à valider ces données.

e) A pris note des conclusions du Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac et a remercié la Pologne pour sa publication de l'ouvrage intitulé «Emissions from European Agriculture»;

f) A demandé que la mise à jour du document d'orientation sur les techniques de prévention et de réduction des émissions d'ammoniac (y compris les émissions provenant de l'élevage bovin) soit menée à bien pour lui être soumise à sa trente-huitième session;

g) S'est félicité des efforts du Groupe d'experts pour étendre ses travaux aux pays de l'EOCAC, ainsi que de l'offre de la République tchèque d'accueillir la septième réunion;

h) A pris note de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des questions technico-économiques et des conclusions de ses septième et huitième réunions;

- i) A pris acte des préoccupations relatives au manque de communication et de transparence dans les travaux de ce Groupe d'experts et s'est félicité de la création du bulletin d'information, de l'amélioration du site Web et de l'élaboration de notes de synthèse par le Groupe d'experts;
- j) A prié le secrétariat d'informer les chefs de délégation au sein du Groupe de travail ainsi que les experts officiellement désignés au Groupe d'experts des questions technico-économiques et l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée que des notes de synthèse étaient prêtes à être examinées. A prié aussi les chefs de délégation de consulter leurs experts sur le sujet et la teneur de ces notes;
- k) A invité les chefs de délégation à communiquer au secrétariat avant le 28 février 2006 leurs observations au sujet des notes de synthèse disponibles et à charger leurs experts d'en discuter en 2006 aux réunions du Groupe d'experts et de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée;
- l) A invité l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et le CMEI à examiner les informations figurant dans les notes de synthèse au fur et à mesure de leur publication et à réfléchir à la façon dont il pourrait en être tenu compte dans le modèle RAINS;
- m) A prié le Groupe d'experts des questions technico-économiques de lui rendre compte à sa trente-huitième session des discussions tenues avec les experts nationaux au sujet des notes de synthèse;
- n) A pris note des conclusions de l'atelier du Réseau d'experts des avantages et des instruments économiques qui était consacré aux instruments politiques de réduction de la pollution atmosphérique;
- o) A décidé que le Réseau d'experts devrait commencer à actualiser le document d'orientation sur les instruments économiques eu égard au Protocole de Göteborg;
- p) A pris note avec satisfaction des conclusions de la première réunion du Groupe d'experts des particules et appelé l'attention de l'Organe exécutif sur la nécessité d'améliorer la qualité des données sur les émissions de particules;
- q) A pris note du fait que les pays de l'EOCAC représentent un potentiel important de réduction des particules et qu'il convient de les faire participer aux travaux dans ce domaine;
- r) A souligné la nécessité de développer les matrices source-récepteur concernant les particules pour l'ensemble de la région de l'EMEP;
- s) A invité le Groupe d'experts à étudier les moyens de traiter la question des particules dans un protocole futur;
- t) A pris note de la liste des contributions présentées pour l'examen du Protocole de Göteborg, qui avait été établie par les présidents des organes subsidiaires et par le secrétariat, et décidé de la mettre à la disposition de l'Organe exécutif en tant que document informel, afin de faciliter les débats;

u) A accueilli avec satisfaction la proposition de l'Italie de coprésider le Groupe d'experts des questions technico-économiques et d'accueillir le quatrième atelier du Réseau d'experts des avantages et des instruments économiques à Syracuse (Italie) en avril 2006.

V. PROJET DE PLAN DE TRAVAIL

51. Le Groupe de travail a examiné son projet de plan de travail pour 2006 (EB.AIR/WG.5/2005/11) et est convenu d'un certain nombre de modifications. Il a demandé au secrétariat d'établir un document révisé incorporant ces modifications et de le soumettre pour examen à l'Organe exécutif.

52. Pour ce qui est du domaine d'activité 1.4 c) du projet de plan de travail, le Canada a annoncé qu'il établirait un bref document sur la révision possible du Protocole sur les POP. Ce document, qui découlerait de l'étude du caractère suffisant et efficace du Protocole, serait établi à l'intention du Groupe de travail pour qu'il l'examine. S'agissant du domaine d'activité 1.5 b) du projet de plan de travail, le Canada a souligné qu'il importait de mener plus avant le travail technique nécessaire pour déterminer s'il existe une base satisfaisante pour l'application d'une approche fondée sur les effets.

53. Le Royaume-Uni s'est déclaré préoccupé par la lourde charge de travail du Groupe de travail en 2006 et a demandé à l'Organe exécutif de préciser ses objectifs en ce qui concerne les trois protocoles.

VI. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE TECHNOLOGIE

54. Le secrétariat a fourni des informations sur l'état d'avancement du projet de renforcement des capacités en matière de gestion de la qualité de l'air et d'application des technologies de combustion du charbon propres en Asie centrale (CAPACT). Les ateliers prévus ont été élargis et accueilleront aussi des experts d'autres pays de l'EOCAC grâce à un financement des Pays-Bas.

55. La délégation kazakhe et la délégation kirghize ont rendu compte de leur participation au projet CAPACT. Elles ont insisté sur l'importance de ce projet et sur les efforts que déploient leurs pays pour élaborer des plans nationaux et mettre sur pied des activités scientifiques et techniques en vue de l'application de la Convention et de ses protocoles.

56. La délégation néerlandaise a encouragé ces activités et demandé aux autres Parties, en particulier les pays chefs de file de groupes d'experts ou d'équipes spéciales, de prévoir un financement pour la participation d'experts des pays de l'EOCAC aux réunions et ateliers qu'elles accueillent.

57. La délégation polonaise a proposé aux pays de l'EOCAC une aide en nature pour assurer une formation à la surveillance de la qualité de l'air. Un atelier futur, organisé par le Groupe de travail CEE de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, pourrait être mis à profit pour organiser un stage de formation destiné à des experts techniques. Les pays de l'EOCAC pourraient aussi bénéficier de l'expérience de la Pologne en matière d'application des technologies de combustion du charbon propres. On pourrait explorer d'autres synergies

avec des activités de la CEE comme les études de performance environnementale et les travaux du Comité des politiques de l'environnement.

58. Le secrétariat a rendu compte de l'élaboration de guides d'application pour les trois protocoles à la Convention les plus récents. À la demande de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/83, par. 56 h)) et grâce à des fonds du Gouvernement canadien, le secrétariat avait engagé un consultant pour élaborer des projets de guides. Ces ouvrages seront mis en forme définitivement et traduits en russe dans un avenir proche. Le secrétariat a noté aussi que le Canada avait traduit en russe le Manuel de cartographie du Groupe de travail des effets afin de faciliter la participation des pays de l'EOCAC aux travaux sur les effets.

59. Le Groupe de travail:

a) S'est félicité de l'avancement du projet CAPACT sur le renforcement des capacités en matière de gestion de la qualité de l'air et l'application des technologies de combustion du charbon propres en Asie centrale et de la tenue de son atelier sur la gestion de la qualité de l'air et le cadre juridique international (12-14 octobre à Almaty). Il s'est félicité aussi de l'atelier prévu en 2006 sur la surveillance de la pollution atmosphérique et la notification des données;

b) S'est félicité de l'élaboration des guides d'application et de leur traduction prévue en russe, ainsi que de la traduction en russe du Manuel de cartographie du Groupe de travail des effets.

VII. PRIORITÉS FUTURES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

60. La délégation suédoise a présenté le rapport sur les priorités futures dans le cadre de la Convention (EB.AIR/WG.5/2005/14) qui résume les résultats de l'atelier qui a eu lieu à Göteborg (Suède) du 25 au 27 octobre 2004. Elle a annoncé que le rapport *in extenso* de cet atelier était disponible, et appelé l'attention sur les conclusions qui concernent les particules, l'azote, le transport hémisphérique, les sources «nouvelles» et la mise au point d'outils scientifiques et de mécanismes d'intervention.

61. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont souligné combien il importait de fixer tant des buts intermédiaires que des objectifs à long terme. Elles ont aussi constaté qu'il faudrait envisager d'inclure des mesures autres que techniques dans l'élaboration des politiques à suivre à l'avenir.

62. À l'occasion d'un tour de table, des délégations ont fait part de leurs projets concernant la ratification du Protocole sur les POP, du Protocole sur les métaux lourds et du Protocole de Göteborg. Même si la plupart des Parties prenaient des dispositions visant à ratifier ces protocoles, certaines des annexes techniques à ces instruments soulevaient des difficultés sur le plan de la ratification et de la mise en œuvre.

63. Comme l'avait demandé l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/83, par. 56 e)), le secrétariat a rendu compte des possibilités d'étendre le champ d'application géographique de la Convention au-delà de la région de la CEE. Vu que d'autres conventions de la CEE étaient conçues de façon

à permettre à tous les États Membres de l'ONU d'y adhérer, l'Organe exécutif avait cette possibilité à condition de modifier le texte de la Convention.

64. La délégation des États-Unis a informé le Groupe de travail des résultats de la première réunion de l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques, en appelant l'attention sur les ateliers et réunions prévus en 2006. Elle a fait état du site Web de l'Équipe spéciale (www.htap.org) et du rapport communiqué à l'Organe directeur de l'EMEP (EB.AIR/GE.1/2005/12).

65. Le Groupe de travail:

a) A pris note avec satisfaction des résultats de l'atelier organisé à Göteborg (EB.AIR/WG.5/2005/14) et a décidé d'en tenir compte dans ses travaux futurs;

b) A pris note des résultats de la première réunion de l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques et a demandé à être tenu informé des progrès qui seraient réalisés.

VIII. SÉMINAIRE SUR LES MESURES À PRENDRE POUR FAIRE FACE AUX PROBLÈMES DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DANS LES PAYS EN TRANSITION

66. M. Ballaman a présenté un document informel sur les moyens de promouvoir la Convention dans les pays de l'EOCAC. Il a appelé l'attention sur les activités en cours et a mentionné celles qui étaient prévues ou qui pourraient l'être dans l'avenir. M. Maas a présenté un plan d'action pour les deux à trois années suivantes destiné à permettre d'associer les pays de l'EOCAC aux travaux découlant de la Convention. Ce plan reprenait celui qui avait été proposé par l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée (EB.AIR/WG.5/2005/3, annexe) puis développé par le bureau de l'Organe exécutif et par le secrétariat.

67. Un certain nombre de délégations, dont celles des pays de l'EOCAC, ont accueilli avec intérêt ces documents et se sont accordées à reconnaître qu'ils constituaient un bon point de départ pour planifier les activités futures. Les délégations de plusieurs pays n'appartenant pas à l'EOCAC ont dit être prêtes à participer aux activités futures soit en apportant une aide en nature, soit en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Les délégations de pays de l'EOCAC ont, elles aussi, indiqué qu'elles participeraient volontiers aux activités, surtout à celles visant à répondre à leurs besoins techniques et de formation.

68. Quelques délégations ont fait observer que la Conférence ministérielle organisée dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe», qui devait se tenir à Belgrade en 2007, serait peut-être une bonne occasion de prendre des engagements au niveau ministériel et ont invité le secrétariat à étudier la question.

69. Le Groupe de travail a approuvé le plan d'action visant à associer les pays de l'EOCAC aux travaux découlant de la Convention et a demandé que celui-ci soit publié en annexe à son rapport afin que l'Organe exécutif puisse l'examiner et l'approuver.

IX. ÉLECTION DU BUREAU

70. Le Groupe de travail a reconduit M^{me} K. Scavo (États-Unis), M^{me} N. Karpova (Fédération de Russie), M. J. Sliggers (Pays-Bas) et M. P. Jilek (République tchèque) dans leurs fonctions de vice-présidents.

X. QUESTIONS DIVERSES

71. Le Groupe de travail a exprimé son profond regret à l'annonce du décès de David Pearce, ancien Président de l'Équipe spéciale des aspects économiques des stratégies de réduction et du Réseau d'experts des avantages et des instruments économiques.

XI. ADOPTION DU RAPPORT

72. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa trente-septième session le 30 septembre 2005.

Annexe

PLAN D'ACTION VISANT À ASSOCIER LES PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE (EOCAC) AUX TRAVAUX MENÉS AU TITRE DE LA CONVENTION (APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES)

1. Susciter une prise de conscience des problèmes de santé et d'environnement qui peuvent surgir dans les pays de l'EOCAC, ainsi que de la nature des influences transfrontières et des liens avec d'autres problèmes environnementaux, en rassemblant les rapports d'experts nationaux et internationaux (il faudrait solliciter des contributions du CCE, de l'OMS, de la CEE, du PNUE, de l'AEE, d'organisations non gouvernementales et d'experts nationaux).
2. Obtenir un engagement politique au niveau ministériel en parvenant à un accord sur les points suivants: les problèmes prioritaires posés par la pollution atmosphérique, la nécessité d'instaurer une coopération internationale, les mesures à prendre et les entités qu'il faut associer (à l'initiative du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et de l'Organe exécutif). La priorité pourrait être donnée aux grands pays (par exemple, la Russie, l'Ukraine, le Kazakhstan) ou à d'autres qui sont particulièrement désireux d'être parties prenantes.
3. Demander que soient désignés les spécialistes responsables à affecter aux équipes spéciales et aux groupes d'experts, et continuer d'encourager les pays chefs de file à assurer un financement pour permettre aux experts de participer aux réunions (intervenants: présidents des équipes spéciales et secrétariat).
4. Établir un budget provisoire concernant les mesures à prendre (secrétariat) en tenant compte des travaux menés actuellement (par exemple, le projet CAPACT de la CEE) et examiner la question du financement avec des donateurs éventuels comme la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Commission européenne et les Parties (intervenants: Organe exécutif et secrétariat).
5. Inviter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole relatif à l'EMEP, dans un premier temps, en vue de tirer largement parti de la coopération avec les centres de coordination des programmes de l'EMEP et les autres Parties. Une telle mesure permettrait de bénéficier d'un appui pour la mise en place de stations de surveillance et la communication des inventaires nationaux des émissions (voir ci-dessous).
6. Étudier les stations de surveillance de l'EMEP disponibles, définir les besoins supplémentaires et les priorités et élaborer des plans pour améliorer le réseau EMEP en installant au moins une station de l'EMEP dans chaque pays (intervenants: Centre de coordination pour les questions chimiques de l'EMEP, Équipe spéciale des mesures et de la modélisation et Parties).
7. Établir les estimations les plus précises et les scénarios les plus performants (au minimum pour les substances suivantes: SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, CO, Hg, Cd, Pb, HAP, dioxines/furannes et hexachlorobenzène) sur la base de statistiques de l'énergie, de données agricoles, etc., et organiser des consultations bilatérales avec des experts des pays de l'EOCAC (les estimations

disponibles émanant d'experts peuvent être utilisées comme point de départ) (intervenants: CMEI et CSM-Ouest).

8. Inclure l'Asie centrale dans le domaine de modélisation de l'EMEP et comparer les résultats avec les données de mesure disponibles (intervenants: CSM-Ouest).
9. Participer à des réseaux de surveillance des écosystèmes (en se fondant sur de nouveaux réseaux nationaux ou sur ceux qui existent déjà ou ont existé) (intervenants: pays de l'EOCAC).
10. Établir des cartes de sensibilité pour les récepteurs et les écosystèmes et les harmoniser, et organiser des consultations bilatérales et sous-régionales (intervenants: CCE et Groupe de travail des effets).
11. Établir des estimations concernant les atteintes à la santé et organiser des consultations bilatérales et sous-régionales (intervenants: Équipe spéciale de la santé et CEE).
12. Définir les solutions possibles en matière de réduction et établir des courbes de coût (intervenants: Groupe d'experts des questions technico-économiques et CMEI).
13. Rassembler dans un premier temps, en vue de l'adhésion au Protocole, des renseignements sur la fabrication et l'utilisation des substances visées aux annexes I et II du Protocole sur les POP (intervenants: pays de l'EOCAC).
14. Procéder périodiquement à l'examen de l'exécution du plan d'action (intervenants: Groupe de travail des stratégies et de l'examen, Organe directeur de l'EMEP et Groupe de travail des effets).
